



SÉANCE DU 06 OCTOBRE 2020

L'an deux mille vingt, le six octobre à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de TERCE, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Christian RICHARD, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 02 octobre 2020

Nombre de conseillers :

- en exercice : 15
- présents : 12
- votants : 14

Présents : Christian RICHARD, Christine POLO, Jean-Joël BRUNET, Brigitte COUSSAY, Jean-Luc FOURNEYRON, Marion AUBRUN, Carl CANNETON, Charlotte PARENTEAU-DENOEL, Christophe GABARD, Christophe LALOUP, Françoise TOURAINE, Patrick, LAURENT.

Absents excusés : Nathalie TEXIER, Eolia LA GALL MAS, Jean-Louis DREVEAU.

Pouvoirs : Eolia LE GALL MAS donne pouvoir à Christophe LALOUP et Jean-Louis DREVEAU donne pouvoir à Brigitte COUSSAY.

Participait à la réunion : Laetitia NOLBERT, adjoint administratif principal de 1^{ère} classe.

Charlotte PARENTEAU-DENOEL a été élue secrétaire.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

Le compte-rendu de la séance du 08 septembre 2020 est adopté, à l'unanimité, sans observation.

N° D2020_58 – RENOUELEMENT DE LA LIGNE DE TRÉSORERIE AUPRÈS DU CRÉDIT AGRICOLE.

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que la commune avait souscrit une ligne de trésorerie en 2019 et que cette dernière est arrivée à échéance le 23 septembre 2020.

A ce titre, il propose au conseil municipal de souscrire une nouvelle ligne de trésorerie afin de faire face aux prochaines dépenses d'investissement si besoin.

Les conditions seraient les suivantes : - Montant : 150 000 € - Durée : 1 an

- Taux : Index variable EURIBOR, 3 mois moyenné avec un taux plancher de 0.00%, auquel est ajoutée une marge de 0.91%, soit à ce jour 0.00% + 0.91% = 0.91%.
- Commission d'engagement : 225 € soit 0.15% du montant total de la ligne (prélevée par débit d'office sans mandatement préalable à la prise d'effet du contrat).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, confère en tant que besoin, toute délégation utile à Monsieur le Maire ou à Madame Christine POLO, adjointe déléguée aux Finances, pour la souscription de la ligne de trésorerie, la signature de la convention à passer avec le Crédit Agricole et l'acceptation de toutes les conditions de remboursement.

N° D2020_59 – TARIFS CANTINE – GARDERIE POUR L'ANNÉE SCOLAIRE 2020 – 2021.

Madame Christine POLO, adjointe au Maire, présente les tarifs de cantine et garderie des communes du regroupement pédagogique pour l'année scolaire 2020 -2021, étudiés et proposés par les délégués lors de la dernière réunion du comité syndical.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal retient les tarifs suivants, à l'unanimité :

☞ Cantine :

Enfant : 3.50 €

Enseignant et personne extérieure : 4.85 €

Personnel : Minimum URSSAF.

☞ Garderie :

Abonnement annuel 4 jours, sans les mercredis : 285.00 €/an soit 28.50 €/mois sur 10 mois.

Abonnement annuel 5 jours, avec les mercredis : 330.00 €/an soit 33.00 €/mois sur 10 mois.

Présence occasionnelle : 3.40 €

N° D2020_60 – PROPOSITION DE MISE EN PLACE DU TEMPS PARTIEL ET MODALITÉS D'APPLICATION.

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, article 60 à 60 quater,

Vu le décret n° 2004-777 du 29 juillet 2004 modifié relatif à la mise en œuvre du temps partiel dans la fonction publique territoriale,

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le temps partiel sur autorisation et le temps partiel de droit constituent des possibilités d'aménagement du temps de travail pour les agents publics.

Le temps partiel sur autorisation s'adresse aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels employés à temps complet et de manière continue depuis plus d'un an.

L'autorisation qui ne peut être inférieure à un mi-temps, est accordée sur demande des intéressés, sous réserve des nécessités, de la continuité et du fonctionnement du service et compte tenu des possibilités d'aménagement de l'organisation du travail.

Le temps partiel de droit pour raisons familiales s'adresse aux fonctionnaires titulaires ou stagiaires et aux agents contractuels à temps complet ou non complet.

Pour l'essentiel identique au temps partiel sur autorisation, sous certaines conditions liées à des situations familiales particulières, le temps partiel de droit est accordé sur demande des intéressés, dès lors que les conditions d'octroi sont remplies.

Le temps partiel de droit est accordé pour les motifs suivants :

- à l'occasion de chaque naissance jusqu'au troisième anniversaire de l'enfant ou de chaque adoption jusqu'à l'expiration d'un délai de trois ans à compter de l'arrivée au foyer de l'enfant adopté,
- pour donner des soins à son conjoint, à un enfant à charge ou à un ascendant atteint d'un handicap nécessitant la présence d'une tierce personne, ou victime d'un accident ou d'une maladie grave,
- après avis du médecin du service de médecine professionnelle et préventive pour les aux fonctionnaires relevant des catégories visées aux 1°, 2°, 3°, 4°, 9°, 10° et 11° de l'article L. 5212-13 du code du travail

Dans les deux cas, le travail peut être organisé dans le cadre quotidien, hebdomadaire, mensuel ou annuel.

Le temps partiel est suspendu pendant le congé de maternité, d'adoption et paternité.

Conformément à l'article 60 de la loi du 26 janvier 1984, les modalités d'exercice du travail à temps partiel sont fixées par l'organe délibérant, après avis du comité technique.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal propose, à l'unanimité :

Article 1 :

D'instituer le temps partiel au sein de la commune de Tercé et d'en fixer les modalités d'application de la façon suivante :

Le temps partiel peut être organisé dans le cadre hebdomadaire.

Les quotités du temps partiel sont fixées au cas par cas entre 50 et 99 % de la durée hebdomadaire du service exercé par les agents du même grade à temps plein.

L'autorisation de travail à temps partiel est accordée sous réserve des nécessités du fonctionnement des services, notamment de l'obligation d'en assurer la continuité compte tenu du nombre d'agents travaillant à temps partiel.

Les agents qui demandent à accomplir un temps partiel de droit pour raisons familiales devront présenter les justificatifs afférents aux motifs de leur demande.

La durée des autorisations est fixée à un an, renouvelable par tacite reconduction pour une durée identique dans la limite de trois ans.

A l'issue de ces trois ans, la demande de renouvellement de la décision doit faire l'objet d'une demande et d'une décision expresses.

Dans tous les cas, les demandes initiales et de renouvellements devront être formulés dans un délai de deux mois avant le début de la période souhaitée.

Les demandes de modification des conditions d'exercice du temps partiel, en cours de période, pourront intervenir :

- A la demande des intéressés dans un délai de deux mois avant la date de modification souhaitée,
- A la demande de l'autorité territoriale, si les nécessités du service et notamment une obligation impérieuse de continuité le justifie.

La réintégration anticipée à temps complet pourra être envisagée pour motif grave (notamment en cas de diminution substantielle des revenus du ménage ou changement dans la situation familiale).

A l'issue d'une période de travail à temps partiel, les agents sont réintégrés de plein droit dans leur emploi à temps plein, ou à défaut dans un autre emploi conforme à leur statut.

Après réintégration à temps plein, une nouvelle autorisation d'exercice à temps partiel ne sera accordée qu'après un délai d'un an, sauf en cas de temps partiel de droit.

Pendant les périodes de formation professionnelle incompatibles avec l'exercice des fonctions à temps partiel (formation d'adaptation à l'emploi, formation continue, préparation aux concours), l'autorisation de travail à temps partiel des fonctionnaires titulaires sera suspendue.

Les fonctionnaires stagiaires dont le statut prévoit l'accomplissement d'une période de stage dans un établissement de formation ou dont le stage comporte un enseignement professionnel (administrateurs territoriaux, conservateurs territoriaux du patrimoine et des bibliothèques) ne peuvent être autorisés à exercer leurs fonctions à temps partiel pendant la durée du stage.

Le nombre de jours RTT des agents à temps partiel sera calculé au prorata du service à temps complet.

Article 2 :

Les modalités définies ci-dessus prendront effet à compter du 1^{er} janvier 2021, après transmission aux services de l'Etat, publication et/ou notification, et seront applicables aux fonctionnaires titulaires et stagiaires, ainsi qu'aux agents contractuels de droit public employés depuis plus d'un an à temps complet.

Il appartiendra à l'autorité territoriale d'accorder les autorisations individuelles, en fonction des contraintes liées au fonctionnement des services, dans le respect des dispositions législatives, réglementaires et de la présente délibération et d'apprécier les modalités d'organisation du temps partiel demandé, en fixant notamment la répartition du temps de travail de l'agent bénéficiaire.

En aucun cas, les agents autorisés à travailler à temps partiel ne pourront modifier librement la répartition de leur temps de travail sans l'accord préalable de l'autorité territoriale.

Article 3 :

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

N° D2020_61 – AVENANT À LA CONVENTION D'ACCOMPAGNEMENT POUR LA RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE DU PATRIMOINE BÂTI AVEC LA SORÉGIES.

Vu la délibération n° D2020_48 du conseil municipal en date du 14 septembre 2018 relative à la convention d'accompagnement pour la rénovation énergétique du patrimoine bâti avec Sorégies,

Monsieur le Maire donne lecture du courrier du 21 septembre 2020 de Sorégies nous informant que la convention d'accompagnement pour la rénovation énergétique du patrimoine bâti arrive à son terme le 31 décembre 2020.

Le décret n° 2019-1320 du 9 décembre 2019 relatif aux certificats d'économies d'énergie et à la prolongation de la quatrième période d'obligation du dispositif prolonge d'une année la durée de la quatrième période du dispositif des certificats d'économies d'énergie.

Afin que les travaux engagés après le 1^{er} janvier 2021 puissent être éligibles aux certificats d'économies d'énergie, Sorégies propose de signer un avenant à la convention, prolongeant sa durée jusqu'au 31 décembre 2021.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal émet un avis favorable, à l'unanimité, et autorise Monsieur le Maire à signer le dit avenant à la convention d'accompagnement pour la rénovation énergétique du patrimoine bâti et toutes les pièces s'y référant.

N° D2020_62 – DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DE LA DSIL – CONTRAT DE RURALITÉ POUR LA CRÉATION D'UN CHEMIN PIÉTONNIER.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le contrat de ruralité est un contrat passé entre l'Etat et les intercommunalités afin de participer au financement des projets dans les communes rurales et/ou des projets en faveur de la ruralité.

Six thématiques prioritaires ressortent du contrat de ruralité :

1. L'accessibilité des services publics et des soins,
2. La revitalisation des bourgs-centres (rénovation de l'habitat, soutien au commerce de proximité, ...),

3. L'attractivité du territoire (développement économique, numérique, tourisme...),
4. Les mobilités locales et l'accessibilité au territoire,
5. La transition écologique et énergétique,
6. La cohésion sociale.

En 2017, afin de répondre aux besoins des administrés, d'assurer la liaison entre les villages de la commune et le bourg pour les piétons et les cyclistes, et ce dans des conditions de sécurité optimales, la commune a créé des chemins piétonniers.

Aujourd'hui, le Maire propose de finaliser la création des chemins longeant les routes sans accotement ni trottoirs. Ce projet entrerait dans la thématique n° 3 « attractivité du territoire ».

A ce titre, il annonce l'estimation réalisée pour la réalisation d'un chemin piétonnier et cycliste qui relierait le bourg au village de Champ Massé / Poiveil.

Le plan de financement de ce projet serait le suivant :

Dépenses HT des travaux		10 036.00	100%
Financement			
Etat - DSIL	Contrat de ruralité	1 496.00	14.91%
Etat - DSIL	Grandes priorités thématiques	3 513.00	35.00%
Etat - DETR		3 011.00	30.00%
Autofinancement		2 016.00	20.09%
TOTAL		10 036.00	100%

La priorité donnée à ce chemin est essentielle puisqu'il s'agit d'un des plus gros villages de la commune, et un axe très emprunté par les administrés de la commune. Il s'agit d'un besoin réel.

Après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- donne un avis favorable au projet de réalisation d'un chemin piétonnier et cycliste sur la commune de Tercé afin de relier le village de Champ Massé / Poiveil au bourg en toute sécurité,
- décide de déposer, à ce titre, un dossier de demande de subvention dans le cadre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) au titre du contrat de ruralité,
- autorise Monsieur le Maire à constituer ce dossier et signer toutes les pièces nécessaires à cet effet.

N° D2020_63 – DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DE LA DSIL – GRANDES PRIORITÉS THÉMATIQUES POUR LA CRÉATION D'UN CHEMIN PIÉTONNIER.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'en complément des aides déjà sollicitées, il est possible de déposer un dossier de demande de subvention auprès de l'Etat dans le cadre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (D.S.I.L.) au titre des grandes priorités thématiques pour la création d'un chemin piétonnier.

Six grandes priorités thématiques sont répertoriées :

1. La rénovation thermique, transition énergétique, le développement des énergies renouvelables,
2. Mise aux normes et sécurisation des équipements publics,
3. Développement d'infrastructures en faveur de la mobilité ou de la construction de logements,
4. Développement du numérique et de la téléphonie mobile,

5. Création, transformation et rénovation des bâtiments scolaires,
6. Réalisation d'hébergements et équipements publics rendus nécessaires par l'accroissement du nombre d'habitants.

La commune serait concernée par la thématique n° 3 « Développement d'infrastructures en faveur de la mobilité ou de la construction de logements » pour ce projet.

La création de ce chemin a pour objectif de répondre aux besoins des administrés, d'assurer la liaison entre le village de Champ Massé / Poiveil et le bourg pour les piétons et les cyclistes, et ce, dans des conditions de sécurité optimales.

Aujourd'hui, le Maire propose de finaliser la création des chemins longeant les routes sans accotement ni trottoirs.

A ce titre, il annonce l'estimation réalisée pour la réalisation d'un chemin piétonnier et cycliste qui relierait le bourg au village de Champ Massé / Poiveil.

Le plan de financement de ce projet serait le suivant :

Dépenses HT des travaux		10 036.00	100%
Financement			
Etat - DSIL	Contrat de ruralité	1 496.00	14.91%
Etat - DSIL	Grande priorités thématiques	3 513.00	35.00%
Etat - DETR		3 011.00	30.00%
Autofinancement		2 016.00	20.09%
TOTAL		10 036.00	100%

La priorité donnée à ce chemin est essentielle puisqu'il s'agit d'un des plus gros villages de la commune, et un axe très emprunté par les administrés de la commune. Il s'agit d'un besoin réel.

Après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- donne un avis favorable au projet de réalisation d'un chemin piétonnier et cycliste sur la commune de Tercé afin de relier le village de Champ Massé / Poiveil au bourg en toute sécurité,
- décide de déposer, à ce titre, un dossier de demande de subvention dans le cadre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL),
- autorise Monsieur le Maire à constituer ce dossier et signer toutes les pièces nécessaires à cet effet.

N° D2020_64 – DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DE LA DETR POUR LA CRÉATION D'UN CHEMIN PIÉTONNIER.

Afin de répondre aux besoins des administrés, d'assurer la liaison entre les villages de la commune et le bourg pour les piétons et les cyclistes, et ce dans des conditions de sécurité optimales, le Maire propose de finaliser la création des chemins longeant les routes sans accotement ni trottoirs.

A ce titre, il annonce l'estimation réalisée pour la réalisation d'un chemin piétonnier et cycliste entre le bourg et le village de Champ Massé / Poiveil.

Le plan de financement de ce projet serait le suivant :

Dépenses HT des travaux		10 036.00	100%
Financement			
Etat - DSIL	Contrat de ruralité	1 496.00	14.91%
Etat - DSIL	Grandes priorités thématiques	3 513.00	35.00%
Etat - DETR		3 011.00	30.00%
Autofinancement		2 016.00	20.09%
TOTAL		10 036.00	100%

La priorité donnée à ce chemin est essentielle puisqu'il s'agit d'un des plus gros villages de la commune, et un axe très emprunté par les administrés de la commune. Il s'agit d'un besoin réel.

Après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré, le conseil municipal :

- donne un avis favorable au projet de réalisation d'un chemin piétonnier et cycliste sur la commune de Tercé afin de relier le village de Champ Massé / Poiveil au bourg en toute sécurité,
- décide de déposer, à ce titre, un dossier de demande de subvention dans le cadre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR),
- autorise Monsieur le Maire à constituer ce dossier et signer toutes les pièces nécessaires à cet effet.

N° D2020_65 – CONTRAT D'ENTRETIEN DU SYSTÈME DE CLIMATISATION DE LA MAIRIE ET DE LA MÉDIATHÈQUE – MUSÉE.

Jean-Joël BRUNET fait part au conseil municipal des 4 devis reçus pour l'entretien du système de climatisation de la mairie et de la médiathèque – musée.

Après comparaison, la proposition de l'entreprise DEBIN est la plus intéressante. La visite d'entretien annuel du système de climatisation comprend :

- Le contrôle de fonctionnement,
- Le resserrage des connexions électriques,
- Le contrôle et la vérification du bon fonctionnement des condensats,
- Le contrôle des températures de soufflage et des reprises d'air de l'unité extérieure,
- Le contrôle des tensions d'alimentation des unités intérieures et extérieures,
- La prise d'intensité des compresseurs des unités extérieures,
- La vérification de l'étanchéité obligatoire pour les installations de + de 5 TeqCO2 pour les fluides frigorigènes de type HFC/PFC,
- Le nettoyage des filtres.

Jean-Joël BRUNET précise que seuls les filtres seront à notre charge. La commune devra les fournir avant l'intervention de l'entreprise.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité, de signer le contrat d'entretien du système de climatisation de la mairie et de la médiathèque avec l'entreprise DEBIN et donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer le dit contrat et toutes les pièces s'y référant.

N° D2020_66 – DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS À LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES TRANSFERTS DE CHARGES (C.L.E.T.C.) DE GRAND POITIERS COMMUNAUTÉ URBAINE.

Vu l'article 1609 nonies C du Code général des impôts (CGI),

Vu l'article 2121-33 du Code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu la délibération du conseil communautaire de Grand Poitiers Communauté urbaine en date du 25 septembre 2020 portant sur la composition et le règlement intérieur de la Commission locale d'évaluation des transferts de charges (C.L.E.T.C.),

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que suite à la délibération de Grand Poitiers fixant la répartition des sièges à la C.L.E.T.C. (Commission Locale d'Évaluation des Transferts de Charges), chaque commune doit désigner un représentant titulaire et un suppléant parmi les membres de son conseil municipal afin d'y siéger.

Le C.L.E.T.C. est amenée à se réunir :

- soit en cas d'extension du périmètre communautaire à des communes qui ne faisaient pas application du régime de la fiscalité professionnelle unique,
- soit en cas de transferts de charges (des communes vers l'intercommunalité ou inversement) résultant notamment d'une modification des statuts ou de l'intérêt communautaire.

Ces réunions doivent permettre à la C.L.E.T.C. d'établir un rapport portant sur l'évaluation des charges nettes transférées.

La C.L.E.T.C. peut aussi se réunir pour fournir une estimation prospective des charges susceptibles d'être transférées (soit en amont de la modification des statuts ou de l'intérêt communautaire).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal désigne, à l'unanimité :

- Monsieur Christian RICHARD, en tant que titulaire,
- Madame Christine POLO, en tant que suppléante.

N° D2020_67 – DEMANDE DE LIMITATION DE VITESSE SUR LA ROUTE DÉPARTEMENTALE N° 18.

Considérant le nombre d'accidents constatés sur la route départemental n° 18 dans la traversée de la Pithière,

Considérant la vitesse excessive des véhicules sur ce tronçon,

Considérant le nombre de plaintes des habitants de la Pithière et leur crainte quant à la traversée de leurs enfants pour atteindre l'arrêt de bus,

Considérant que l'arrêt de bus ne peut en aucun cas être déplacé après étude de ce dossier,

Considérant les précédents échanges avec le conseil départemental de la Vienne sur ce même sujet,

Après discussion et en avoir délibéré, le conseil municipal demande expressément au conseil départemental de la Vienne de bien vouloir faire le nécessaire compte-tenu du nombre important d'accidents et l'énorme dangerosité de la traversée de la RD18 par les enfants pour rejoindre l'arrêt de bus (qui ne peut être déplacé à un autre endroit) :

- En limitant à 50 km/h le tronçon de la RD18 dans la traversée de la Pithière du PR 50 à l'habitation située au n° 22 rue de la Pithière (voir plan joint),
- En prolongeant la zone de limitation à 70 km/h des Bergeottes au rond-point du Normandoux (voir plan joint).